

L'avortement, c'est légal?

Tout à fait! Et cela depuis 1988 alors que la Cour suprême du Canada déclarait inconstitutionnel les articles du Code criminel concernant la question.

En bref, cela signifie que toute femme a le droit de décider par elle-même de recourir à l'interruption de grossesse si tel est son choix. Cela signifie aussi que l'avortement, comme toute autre intervention relative à la santé, est un acte médical régi par un code de pratique qui vous accorde protection et recours.



Comment savoir si je suis enceinte?

Dès qu'il y a retard significatif de vos menstruations, vous pouvez passer un test de grossesse (analyse d'urine) à votre CLSC ou à la pharmacie. Ce test peut maintenant être effectué dès la quatrième semaine de grossesse. **Il est important de savoir que ce temps est calculé à partir du premier jour de la dernière menstruation et non à partir de la date où vous croyez être devenue enceinte.**



Quand puis-je me faire avorter?

La plupart des cliniques vous recommanderont d'attendre à la sixième semaine de grossesse, les risques d'avortement incomplet étant **plus élevé avant** cette période. Certaines cliniques expérimentent l'avortement par médicament (méthotrexate et prostanglan-dine) pour les grossesses inférieures à 49 jours.

Où prendre un rendez-vous?

Les services d'avortement sont actuellement disponibles dans certains centres hospitaliers (CH), dans quelques CLSC, dans des cliniques privées et dans des centres de santé des femmes. Sachez que seuls les services offerts en CH et en CLSC et dans certains centres de santé des femmes sont entièrement financés par l'état et donc gratuits. Ailleurs, ce financement n'est que partiel et il vous faudra donc payer une contribution pour une partie du service offert. Sachez aussi que seules quelques régions offrent une plus grande variété de ressources. Selon votre lieu de résidence, vous pourriez donc faire face à des difficultés d'accès, à des délais d'attente ou à des frais de déplacements significatifs. Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à recourir aux références indiquées au verso de ce dépliant.



Comment prendre un rendez-vous?

Avant de téléphoner, assurez-vous d'abord de passer un test de grossesse **même si** vous avez la certitude d'être enceinte.

Pour le rendez-vous lui-même, attendez-vous à des délais d'attente de deux à trois semaines là où les services sont gratuits (CH, CLSC). En cliniques privées, vous pourriez l'obtenir plus rapidement, mais vous devrez payer une partie des services. Rappelez-vous aussi que certains lieux ne font pas d'avortements au-delà de la douzième semaine de grossesse : il est donc important que vous passiez votre test **rapidement** et que vous preniez rendez-vous **dès que possible**.

Lorsque vous téléphonez pour ce rendez-vous, précisez que vous désirez un avortement. On vous demandera alors la date du premier jour de vos dernières menstruations. Ne trichez pas sur cette date : vous pourriez perdre la possibilité d'obtenir votre avortement au moment du rendez-vous si l'on constate que votre grossesse est plus avancée que prévu. Si, par ailleurs, vous avez des doutes sur la date réelle de cette dernière menstruation, **mentionnez-le** afin que l'on fixe le premier rendez-vous rapidement.

Règle générale, deux rencontres vous seront fixées : une première où l'on procédera à un examen gynécologique, l'avortement aura lieu lors de la deuxième visite qui peut suivre de près la première, selon les lieux. En cliniques privées, le tout peut se dérouler dans la même journée. Enfin, la plupart des endroits vous fixeront un rendez-vous dans les deux à trois semaines suivant l'avortement : il est **important** de vous y présenter. On s'assurera alors que vous n'êtes plus enceinte et qu'il n'y a pas eu de complications. Sachez aussi qu'un test de grossesse peut rester positif jusqu'à trois semaines après l'intervention en raison de la présence d'hormones dans votre système. Rappelez-vous aussi que si vous désirez parler de votre décision ou de votre situation même si vous ne souhaitez pas nécessairement un avortement, la plupart des lieux des services vous offriront accueil, écoute et support.



L'avortement, comment ça se passe?

La procédure la plus simple et la plus courante est celle de la **DAC** (dilatation-

aspiration-curetage). Elle est généralement utilisée jusqu'à la quatorzième semaine de grossesse. Quelques endroits (en nombre limité) l'utilisent jusqu'à la dix-neuvième semaine.

Lors de cette intervention, on procédera d'abord par **l'anesthésie** de votre col utérin. Si vous le désirez, des médications sont disponibles pour diminuer le stress et la douleur. Votre col sera ensuite **dilaté**, c'est-à-dire ouvert graduellement à l'aide de tiges de grandeurs variables de façon à permettre l'insertion de la canule, sorte de mince tube servant à **l'aspiration**. Cette canule est reliée à un appareil à succion. Il se peut que vous ressentiez à ce moment des crampes semblables aux douleurs menstruelles. Après la 15^e semaine de grossesse, dans certains cas le médecin effectuera une évacuation par extraction. Ce qui pourra prolonger la durée de l'intervention.

L'intervention se termine par un **curetage**, c'est-à-dire que l'on nettoie la paroi de l'utérus pour s'assurer qu'il n'y reste rien. En stade initial de grossesse, l'avortement aura duré environ **15 minutes**.

Sachez, par ailleurs, que certains lieux ou médecins utilisent les **tiges laminaires** pour la dilatation du col. Il s'agit de petits bâtonnets composés d'algues ou de produits synthétiques. Ils sont insérés dans le col utérin la **veille** de l'intervention. En se gonflant, ils permettent une dilatation adéquate et progressive du col.

À partir de la quatorzième semaine de grossesse, certains CH utiliseront une autre méthode d'avortement, soit celle de **l'induction**. Il s'agit du déclenchement provoqué du processus d'accouchement. Cela

se fait par injection dans l'utérus d'une substance (saline ou prostaglandine) provoquant contractions et expulsion.

Sous surveillance médicale étroite, cette technique nécessite l'hospitalisation et implique nécessairement un processus plus long (quelques heures de contractions avant l'expulsion). Si la méthode de DAC vous est disponible, nous vous la suggérons de préférence à l'induction, parce qu'elle est beaucoup plus simple et beaucoup plus rapide.

Depuis 1998, certaines cliniques privées et CH expérimentent l'avortement par médicament pour les grossesses inférieures à 49 jours. Lors du premier rendez-vous, vous recevrez une injection ou des comprimés de méthotrexate. Quelques heures plus tard, vous prendrez des prostaglandines. **Il est très important d'aller au deuxième rendez-vous** fixé une semaine plus tard pour vérifier si vous êtes toujours enceinte et devez prendre d'autres prostaglandines. Il se peut que vous ressentiez des crampes semblables aux douleurs menstruelles pendant quelques jours.



Pourquoi s'informer avant de choisir?

Il est important de savoir que les **pratiques sont variables** d'un lieu à l'autre.

À titre d'exemples, certains CH pratiquent d'emblée l'anesthésie générale peu importe l'âge de la grossesse, alors que d'autres lieux pratiquent d'emblée l'anesthésie locale. Certains endroits utiliseront systématiquement les tiges laminaires pour la dilatation du col. Certains offrent une médication contre la douleur, d'autres non.

Certains lieux respecteront votre choix sans vous demander de la motiver. Il se peut qu'en d'autres lieux on vous fasse passer entrevue et questionnaire détaillé concernant votre vie privée, votre vie sexuelle, les motifs guidant votre choix. Il se peut aussi qu'on vous offre l'adoption en guise d'alternative.

Il se peut que ces interventions vous conviennent. Il se peut aussi que vous souhaitiez certaines approches plutôt que d'autres.

Dans ce cas, **INFORMEZ-VOUS** au préalable en vous servant, si nécessaire des références indiquées à la fin de ce dépliant.

Enfin, si votre âge se situe entre **14 et 17 ans** vous avez **droit** au service d'avortement sans le consentement de vos parents. Si toutefois une hospitalisation **de plus de 12 heures** s'avère nécessaire, le médecin devra obtenir ce consentement.



POUR RENSEIGNEMENTS, RÉFÉRENCES, SERVICES:

- Fédération du Québec pour le planning des naissances (FQPN)
514-866-3721 (interurbains acceptés)

La FQPN produit le *Bottin des ressources en avortement*.

AUTRES LIEUX :

- Clinique de planning des Centres hospitaliers (CH)
- Votre CLSC ou Info-Santé
- Centre de santé des femmes, si disponible dans votre région
- Cliniques privées, si disponibles dans votre région

Ce dépliant a été mis à jour par la FQPN en février 2000. Sa première version a été réalisée en 1989 en collaboration avec :

- la clinique Médicale de l'Alternative (514-281-6476, interurbains acceptés),
- la clinique Morgentaler (514-844-4844),
- la clinique des Jeunes St-Denis (514-844-9333, pour 17 ans et moins),
- le Centre de santé des femmes de Montréal (514-270-6114).



FÉDÉRATION
DU QUÉBEC
POUR LE PLANNING
DES NAISSANCES



L'AVORTEMENT



Petit guide pratique